



Vente en viager - Récupération argent donné

Par **AnnOnymous**, le **31/05/2018** à **13:37**

Bonjour à tous,

Il y a quelques années, j'ai donné 45 000€ à ma mère pour qu'elle puisse acheter sa maison. Confiante, je n'ai rien formalisé.

Depuis quelques mois, ma mère a un compagnon et elle a changé d'attitude. Elle est devenue très distante. Elle vient de m'annoncer qu'elle souhaitait mettre sa maison en viager car c'est le seul moyen qu'elle a pour nous déshériter ma soeur et moi. C'est un vrai coup de massue.

Pouvons-nous faire quelque chose pour empêcher cette vente ? Ai-je la possibilité de récupérer mes 45 000€, svp ?

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **31/05/2018** à **13:47**

Bonjour,

Difficile sans reçu ou reconnaissance de dette.

Mettre opposition peut se faire via la justice, avec avocat et toute trace possible de transferts de fonds et/ou paiement.

Par **amajuris**, le **31/05/2018** à **17:31**

bonjour,
votre mère ne vous déshérite pas, car vous êtes héritier réservataire, elle ne peut donc pas vous déshériter.
votre mère a tout à fait le droit de vendre en viager un bien qui n'appartient qu'à elle, elle pourrait tout à fait dilapider son patrimoine sans que cela ne vous concerne.
vous ne pouvez donc pas vous opposer à cette vente.
pour le prêt, essayer de trouver des preuves ou des commencements de preuve, des témoignages attestant de ce prêt.
salutations

Par **goofyto8**, le **31/05/2018 à 18:31**

bonsoir,

Pour vous éviter d'être déshérité de cette façon, il vous faut vous porter acquéreur (en viager) de la maison; vous avec votre sœur.

Par **amajuris**, le **31/05/2018 à 18:45**

goofyto8,
en plus des 45000 € déjà donnés, vous voudriez que anonymous et sa soeur achète ce bien en viager qui est un contrat aléatoire, votre conseil me laisse dubitatif.
salutations

Par **AnnOnymous**, le **02/07/2018 à 10:38**

Je vous remercie pour vos réponses. Je n'ai malheureusement pas de preuves. C'est très difficile à vivre. J'aurais préféré qu'elle dilapide son argent comme dit plus haut. Je l'aurais compris mais là, nous dire qu'elle souhaite nous déshériter alors que nos relations étaient bonnes...

Par **davidoche**, le **02/07/2018 à 19:54**

Bonjour
quand amatjuris dit que vous ne pouvez pas être déshérité car vous êtes héritier réservataire il a bien sur raison, mais vous pouvez ne rien hériter du tout si il ne reste plus rien au décès de votre mère;
il y a toujours un moyen pour que les enfants n'aient rien.
bonne chance

Par **amajuris**, le **02/07/2018** à **20:01**

c'est pour cette raison que j'ai indiqué dans mon message que la mère d'anonymous peut dilapider son patrimoine, la prodigalité n'étant plus un motif de placement sous une mesure de protection de majeur incapable.